

[Accueil](#) / [Nouvelles](#) / [Pour une relance verte et résiliente](#) / **Bonifications dans le secteur résidentiel**

Bonifications dans le secteur résidentiel

Jusqu'à 3 000 \$ de plus pour concrétiser vos projets de rénovation et de construction écoénergétiques

Pour soutenir et stimuler le domaine de la construction et de la rénovation écoénergétiques du Québec, des mesures ont été ajoutées de façon permanente dans les programmes Chauffez vert, Rénoclimat et Novoclimat, en plus de certaines bonifications exceptionnelles temporaires.

Vous avez un projet de rénovation ou de construction pour votre maison ou votre bâtiment multilogement? C'est le moment de le réaliser!

Programme Rénoclimat

Mesures temporaires - En vigueur du 11 mai au 31 décembre 2020

- Toutes les visites d'évaluation énergétique des habitations sont offertes gratuitement.
- Une bonification de 1 000 \$ de l'aide financière sera accordée aux participants ayant reçu ou demandé d'ici le 31 décembre 2020 leur évaluation après travaux.
 - Pour obtenir cette bonification, le projet doit donner droit à un minimum de 350 \$ d'aide financière grâce aux améliorations énergétiques effectuées, autres que l'installation d'une thermopompe.
- Une bonification de 1 000 \$ de l'aide financière est accordée pour l'installation d'une thermopompe basse température reconnue, d'un système géothermique ou d'une thermopompe géothermique.
 - Une thermopompe basse température permet de chauffer une habitation même lorsque la température extérieure est très basse. Cela représente une excellente solution de chauffage bien adaptée au climat hivernal québécois.
 - Les modèles reconnus pour cette mesure sont les modèles ENERGY STAR^{MD} faisant partie de la [liste suivante](#)  (en anglais seulement).
 - Un seul montant bonifié de 1 000 \$ est accordé par habitation (et non par nombre d'appareils installés).
 - Cette bonification est aussi offerte aux participants des programmes Chauffez vert et Novoclimat. Un propriétaire qui participe à plus d'un programme ne recevra cette bonification qu'une seule fois.
 - Cette bonification s'ajoute au montant de 650 \$ normalement offert pour les thermopompes homologuées ENERGY STAR^{MD}.

Pour toute question concernant ces nouvelles mesures, veuillez communiquer avec notre service à la clientèle au 1 866 266-0008 ou par courriel à renseignements@teq.gouv.qc.ca.

Vous êtes déjà inscrit au programme Rénoclimat? Communiquez avec l'[organisme de service de votre région](#) si vous avez des questions.

Programme Chauffez vert

Mesures permanentes – En vigueur pour les travaux ayant débuté à partir du 11 mai 2020

- Procédure de participation simplifiée
 - L'inscription au programme se fait après les travaux.
 - Le propriétaire doit s'assurer que son projet respecte les exigences du programme, rassembler les pièces justificatives exigées, puis réclamer l'aide financière en utilisant le formulaire en ligne, après avoir fait ses travaux.
- Chauffez vert s'élargit et ajoute à son offre un montant de 350 \$ pour l'installation ou le remplacement d'une thermopompe homologuée ENERGY STAR^{MD}, et ce, tant pour les habitations existantes que pour les constructions neuves.

Mesures temporaires – En vigueur du 11 mai au 31 décembre 2020

- Une bonification de 1 000 \$ de l'aide financière sera accordée aux participants qui soumettront une demande d'aide financière pour le remplacement de leur système de chauffage au combustible fossile par un système électrique au plus tard le 31 décembre 2020.
- Une bonification de 1 000 \$ de l'aide financière sera accordée pour l'installation d'une thermopompe basse température reconnue.
 - Une thermopompe basse température est capable de chauffer une habitation même lorsque la température extérieure est très basse. Cela représente une excellente solution de chauffage bien adaptée au climat hivernal québécois.
 - Les modèles reconnus pour cette mesure sont les modèles ENERGY STAR^{MD} faisant partie de la [liste suivante](#)  (en anglais seulement).
 - Cette bonification est offerte par habitation et non par nombre d'appareils installés.
 - Cette bonification s'ajoute au montant de 350 \$ désormais offert pour les thermopompes homologuées ENERGY STAR^{MD}.
 - Cette bonification est aussi offerte aux participants des programmes Rénoclimat et Novoclimat. Toutefois, un propriétaire qui participe à plus d'un programme ne recevra cette bonification qu'une seule fois.

Programme Novoclimat

Mesure permanente – En vigueur à partir du 15 juin 2020

Pour les maisons et les petits bâtiments multilogements (PBM), un montant de 350 \$ sera désormais offert par maison ou par logement si une thermopompe homologuée ENERGY STAR^{MD} est installée.

Mesures temporaires

En vigueur du 1^{er} novembre 2019 au 31 décembre 2020

- Une bonification de 1 000 \$ de l'aide financière sera accordée aux entrepreneurs pour chaque projet de maison Novoclimat inscrit à partir du 1^{er} novembre 2019 et commencé avant le 31 décembre 2020.
- Une bonification de l'aide financière de 200 \$ par logement sera accordée au requérant pour chaque projet de petit bâtiment multilogement (PBM) ou de grand bâtiment multilogement (GBM) inscrit à partir du 1^{er} novembre 2019 et commencé avant le 31 décembre 2020.

En vigueur du 15 juin 2020 au 31 décembre 2020

- Pour les maisons et les PBM, une bonification de 1 000 \$ de l'aide financière sera accordée pour l'installation d'une thermopompe basse température reconnue.
 - Une thermopompe basse température est capable de chauffer une habitation même lorsque la température extérieure est très basse. Cela représente une excellente solution de chauffage bien adaptée au climat hivernal québécois.
 - Les modèles reconnus pour cette mesure sont les modèles ENERGY STAR^{MD} faisant partie de la [liste suivante](#)  (en anglais seulement).
 - Cette bonification est offerte par habitation et non par nombre d'appareils installés.
 - Cette bonification est aussi offerte aux participants des programmes Rénoclimat et Chauffez vert. Toutefois, un propriétaire qui participe à plus d'un programme ne recevra cette bonification qu'une seule fois.
 - Cette bonification s'ajoute au montant de 350 \$ désormais offert pour les thermopompes homologuées ENERGY STAR^{MD}.

Des questions?

Pour toute question concernant ces nouvelles mesures, veuillez communiquer avec notre service à la clientèle au 1 866 266-0008 ou par courriel à renseignements@teq.gouv.qc.ca

[Nous joindre](#) | [Plan du site](#) | [Accessibilité](#) | [Confidentialité et renseignements personnels](#) | [Accès à l'information](#)

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2008-2020